

Extrait du règlement Envoléo

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site de la Région Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/envoleo>

Critères d'éligibilité

- avoir été étudiant en formation initiale à temps plein sous statut scolaire, dans un établissement sur le territoire ligérien l'année académique précédent celle de la mobilité
- être inscrit en formation initiale sous statut scolaire* et suivre les cours dans les locaux d'un établissement de formation situé géographiquement dans les Pays de la Loire, ayant signé une convention Envoléo.
- la mobilité doit prioritairement être effectuée en présentiel dans la structure d'accueil. Néanmoins, tout ou partie peut être réalisé de façon virtuelle, dans le pays d'accueil.
- être présélectionné par son établissement de formation
- être âgé de moins de 28 ans au moment de la transmission du dossier
- être de nationalité française, ou titulaire d'une carte de résident français valable dix ans ou ressortissant de l'Union Européenne. Les étudiants étrangers extra-communautaires ressortissants d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie remplissant les conditions d'éligibilité du CROUS peuvent également postuler au dispositif Envoléo (voir liste et conditions en annexe)
- ne bénéficier d'aucune aide régionale au titre d'un autre programme de mobilité.
- les doctorants ne disposant pas d'un contrat de travail (les doctorants sous contrat de travail relèvent d'autres dispositifs pour leur mobilité)
- les étudiants bénéficiant d'une rémunération ne sont pas éligibles (étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, fonctionnaires stagiaires, etc...).
- l'étudiant ne peut pas effectuer sa mobilité dans le pays dont il est originaire ou résident.

* étudiants hors : formation par apprentissage, contrat de professionnalisation, inscription à Pôle Emploi...

Les personnes ayant interrompu leurs études depuis plus de 2 ans sont considérées comme en reprise d'études et relèvent de la formation continue.

Composition du dossier Envoléo

Mobilités d'études 2021-2022

Le candidat doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- fiche récapitulative de la demande de forfait Envoléo, complétée et signée par le candidat
- relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire (photocopie du livret de famille si le bénéficiaire n'est pas le titulaire du compte)

Ces originaux seront accompagnés des copies dans un format et une qualité de reproduction parfaitement lisibles des documents suivants :

- certificat de scolarité étudiant de la précédente année universitaire établi par l'établissement de formation ligérien
- carte d'identité recto verso ou du passeport
- lettre d'admission en formation émanant de l'université partenaire
- calendrier académique de l'Université étrangère d'accueil (mentionnant les périodes éventuelles de préparation linguistique ou d'intégration, les dates de début et de fin des cours et examens ainsi que les périodes de vacances scolaires)
- pour les étudiants boursiers aux échelons 4, 5, 6 et 7 : la notification d'attribution définitive de l'année universitaire relative à la mobilité, adressée par le CROUS ou par le Ministère de tutelle dont relève l'établissement de formation ligérien
- carte d'invalidité (le cas échéant)
- copie du justificatif de voyage aller, en cas de demande de la Région * . Ce document devra être transmis au plus tard 15 jours après l'arrivée de l'étudiant dans le pays d'accueil.
- pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie remplissant les critères d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux servie par le CROUS :
 - être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
 - être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Les justificatifs de domicile et avis d'imposition de l'étudiant et des parents pour les 2 années précédant l'année de la mobilité sont à fournir. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.

Mobilités de stage 2021-2022

Le candidat doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- fiche récapitulative de la demande de forfait Envoléo, complétée et signée par le candidat
- relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire (photocopie du livret de famille si le bénéficiaire n'est pas le titulaire du compte)

Ces originaux seront accompagnés des copies dans un format et une qualité de reproduction parfaitement lisibles des documents suivants :

- certificat de scolarité étudiant de la précédente année universitaire établi par l'établissement de formation ligérien
- carte d'identité recto verso ou du passeport
- pour les étudiants boursiers aux échelons 4, 5, 6 et 7 : la notification d'attribution définitive de l'année universitaire relative à la mobilité, adressée par le CROUS ou par le Ministère de tutelle dont relève l'établissement de formation ligérien
- carte d'invalidité (le cas échéant)
- Convention de stage tripartite (Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 ; décret n° 2006-1096 du 29 août 2006 ; Loi du 10 juillet 2014) dûment signée et renseignant l'ensemble des

rubriques permettant de vérifier les critères d'éligibilité de la mobilité au dispositif Envoléo.

- Dans l'éventualité où la convention de stage n'est pas finalisée au moment de l'envoi du dossier de candidature Envoléo ou si celle-ci ne comporte pas les renseignements précis nécessaires à l'instruction du dossier (structure d'accueil, lieu et dates du stage, volume horaire hebdomadaire de présence, jours et horaires de travail, indemnité et avantages en nature offerts par l'entreprise, activités principales exercées par le stagiaire,...), le dossier de candidature Envoléo pourra néanmoins être examiné sous réserve que :
 - une lettre d'acceptation en stage nominative, mentionnant ces différents éléments, établie par l'entreprise soit jointe au dossier.
 - la convention de stage dûment renseignée et signée par les trois parties soit transmise dans les meilleurs délais dès sa signature et au plus tard au cours du premier mois de stage
- copie du justificatif de voyage aller, en cas de demande de la Région * . Ce document devra être transmis au plus tard 15 jours après l'arrivée de l'étudiant dans le pays d'accueil.
- pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie remplissant les critères d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux servie par le CROUS :
 - être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
 - être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Les justificatifs de domicile et avis d'imposition de l'étudiant et des parents pour les 2 années précédant l'année de la mobilité sont à fournir. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.

Pour les stages en milieu hospitalier des filières médecine/pharmacie

- Mobilité en Europe :
 - Copie du contrat pédagogique Erasmus+ (Learning Agreement) précisant qu'il s'agit d'un stage hospitalier
- Mobilité hors Union Européenne :
 - copie de la lettre d'admission adressée par l'université ou le département d'accueil à l'étudiant précisant qu'il s'agit d'un stage hospitalier à temps plein ainsi que les dates de la mobilité
 - Le cas échéant, la copie de la convention de stage hospitalier ou une attestation d'accueil en stage établie par le CHU suivant le modèle proposé par la Région, peut être jointe au dossier.